

Remboursement partiel de la taxe payée sur un véhicule adapté au transport d'une personne handicapée

Ce formulaire s'adresse à l'acquéreur d'un véhicule adapté au transport d'une personne handicapée, qui demande un remboursement partiel des taxes payées (TPS/TVH et TVQ) lors de l'achat d'un **véhicule à moteur** admissible ou pour un service de modification effectué sur un véhicule à moteur. Pour plus d'information, veuillez lire les **renseignements** à la page 3.

1 Renseignements sur l'acquéreur

Numéro de compte TPS (s'il y a lieu)		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) (s'il y a lieu)		Numéro d'identification		Dossier	
La société a-t-elle déposé une déclaration à la Cour supérieure? ☐ Oui ☐ Non		Date de constitution		Lieu de constitution ☐ Québec ☐ Ailleurs (précisez) : _____		Date de constitution	
Particulier : nom, prénom, adresse postale, NAS et date de naissance				Société de personnes : nom et adresse du lieu d'affaires		Société ou autre entité : nom et adresse du siège social	
Nom				Numéro d'assurance sociale (NAS)		Date de naissance	
Appartement ou bureau		Numéro, rue, case postale		Ville, village ou municipalité		Province	
Code postal							
Ind. rég. Téléphone		Poste		Ind. rég. Télécopieur		Langue de communication : ☐ français ☐ anglais	

2 Type de demande (cochez la case appropriée)

A ☐ Demande présentée au fournisseur	Si le fournisseur vous a versé ou a porté à votre crédit le remboursement relatif à la TPS/TVH et à la TVQ, il doit remplir la partie 5 du présent formulaire et envoyer ce dernier en même temps que sa déclaration de TPS/TVH et de TVQ pour la période au cours de laquelle le remboursement vous a été versé ou a été porté à votre crédit. Si le fournisseur a calculé la somme de TVQ à payer à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en tenant compte de la réduction relative au remboursement partiel, il doit remplir la partie 5 du présent formulaire et envoyer ce dernier en même temps que sa déclaration pour la période au cours de laquelle il vous a délivré le véhicule. Le fournisseur doit conserver une copie du contrat de vente du véhicule à moteur ou du contrat de service d'adaptation.
B ☐ Demande présentée directement à Revenu Québec. Dans ce cas, la partie 5 ne doit pas être remplie.	Afin de donner suite à votre demande de remboursement, Revenu Québec doit obligatoirement obtenir une preuve du montant déterminé établissant le coût des dispositifs incorporés au véhicule ou des adaptations qui y ont été effectuées, à savoir le contrat d'achat, la facture relative aux dispositifs spéciaux ou aux adaptations ainsi que toutes les factures pertinentes ou tous les autres documents pertinents.

3 Remboursement demandé et renseignements sur le véhicule

Description du véhicule	Numéro d'identification du véhicule (NIV)	Date d'achat
Inscrivez le montant déterminé que le fournisseur vous a indiqué par écrit. Il s'agit de la partie du prix d'achat qu'il est raisonnable d'imputer à des dispositifs spéciaux qui ont été incorporés au véhicule ou à des adaptations qui y ont été effectuées. Ce montant exclut la TPS/TVH et la TVQ. Pour en savoir plus, lisez la page 3.		
Remboursement de TPS/TVH demandé (TPS/TVH payée sur le montant déterminé)		
Remboursement de TVQ demandé (TVQ payée sur le montant déterminé)		

4 Signature de l'acquéreur

Je déclare que

- les renseignements fournis dans cette demande, y compris les annexes, s'il y a lieu, sont exacts et complets;
- la somme demandée ne m'a pas déjà été remboursée;
- toutes les pièces justificatives sont fournies;
- seulement si la case A de la partie 2 est cochée** : le fournisseur m'a remboursé ou a porté à mon crédit la somme de TPS/TVH et de TVQ à laquelle j'ai droit, ou il a calculé la somme de TVQ à payer à la SAAQ en tenant compte de la réduction relative au remboursement partiel.

Signature

Date

Ind. rég.

Téléphone

Poste

Estampille de réception



10KO ZZ 49487579

Renseignements

Lors de l'achat d'un véhicule adapté, les taxes (TPS/TVH et TVQ) calculées sur le coût attribuable aux appareils et aux modifications apportées au véhicule sont remboursables lorsqu'il s'agit

- d'un appareil de conduite auxiliaire qui facilite la conduite pour une personne handicapée;
- de modifications apportées à un véhicule à moteur dans le but de l'adapter spécialement pour le transport d'une personne en fauteuil roulant et de faciliter le chargement de ce fauteuil roulant sans qu'il soit nécessaire de le plier.

Si, en vertu d'un contrat de location écrit, vous êtes locataire d'un véhicule à moteur spécialement équipé, vos paiements de location ne devraient pas inclure de TPS/TVH ni de TVQ sur la partie qu'il est raisonnable d'imputer aux dispositifs spéciaux ou aux adaptations. Si vous avez payé de la TPS/TVH et de la TVQ sur la partie attribuable aux appareils ou aux modifications apportées au véhicule adapté, vous pourriez récupérer les taxes payées par erreur. Pour ce faire, remplissez les formulaires *Demande générale de remboursement de la TPS/TVH* (FP-189) et *Demande générale de remboursement de la taxe de vente du Québec* (VD-403).

De plus, lors de l'exercice de l'option d'achat prévue à votre contrat de location, vous pourriez avoir droit à un remboursement de TPS/TVH et de TVQ relatif au montant déterminé de cet achat.

Définitions

Montant déterminé – Un montant déterminé représente la partie du prix d'achat que le fournisseur a certifié comme étant raisonnable d'imputer à des dispositifs spéciaux qui ont été incorporés au véhicule, ou à des adaptations qui y ont été apportées, soit pour son utilisation par des personnes en fauteuil roulant ou pour le transport de telles personnes, soit pour l'installation d'un appareil de conduite auxiliaire qui facilite la conduite du véhicule par une personne handicapée.

Véhicule à moteur – La notion de « véhicule à moteur » exclut les ambulances, mais comprend les véhicules tels que les autobus ou les fourgonnettes servant au transport public adapté.

Délai de production

Le délai de production d'une demande de remboursement de TPS/TVH et de TVQ à l'égard d'un véhicule adapté au transport d'une personne handicapée est de **quatre ans** suivant le premier jour où une taxe est devenue payable relativement au véhicule.

Important : Toute demande de remboursement qui parviendra à Revenu Québec après l'expiration du délai sera refusée.

Remboursement de la TPS/TVH

Le fournisseur peut effectuer ce remboursement ou le porter à votre crédit au moment de l'achat du véhicule à moteur. À cet effet, présentez votre demande, dûment remplie, à votre fournisseur. Sinon, expédiez-la par la poste à Revenu Québec pour recevoir votre remboursement.

Remboursement de la TVQ

Le fournisseur peut effectuer ce remboursement ou le porter à votre crédit au moment de l'achat du véhicule à moteur. À cet effet, présentez votre demande, dûment remplie, à votre fournisseur. Sinon, expédiez-la par la poste à Revenu Québec pour recevoir votre remboursement.

Véhicule à moteur dont la masse nette est de moins de 4 000 kilogrammes

Le fournisseur peut calculer le montant de la TVQ et indiquer la somme à payer à la SAAQ en tenant compte de la réduction relative au remboursement applicable au véhicule, ou l'acquéreur peut demander lui-même le remboursement applicable au véhicule à moteur acheté en postant sa demande, dûment remplie, à Revenu Québec, à l'adresse suivante :

3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5

